Conseil départemental de l'Ain
Direction des Mobilités
Agence DOMBES

RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

Arrêté n° DOMB-AT-2026-1889 **Arrêté n° 2026-DIM-SER-N°80**

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Route Départementale n° 904 – Côté Ain

Route Départementale n° 504 – Côté Rhône

Le Président du Conseil départemental de l'Ain
Le Président du Conseil départemental du Rhône

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'avis favorable du Maire de Saint-Didier-de-Formans en date du 03/11/2026,
VU la demande d'avis faite aux maires des communes de Jassans-Riottier (01) et Villefranche-sur-Saône (69) en date du 02/11/2026,
VU l'arrêté départemental du 18 septembre 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités du département de l'Ain,

VU la demande de la société FREYSSINET – 16 rue Jules Verne – 69630 CHAPONOST en date du 28/10/2026,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur le pont de Frans pour permettre des travaux de réparation sur un joint de chaussée,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Sur la **route départementale n° 904**, du PR 0+000 à 0+154, sur le territoire de la commune de Jassans-Riottier (Ain), et sur la **route départementale n° 504**, du PR 59+331 au PR 59+286 sur le territoire de la commune de Villefranche-sur-Saône (Rhône), **la circulation des véhicules sera interdite**.

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation sera déviée par :

- les RD 936, 44 et 131 et par le pont de l'An 2000 (côté Ain),
- les RD 504, 306, 44, 44d et par le pont de l'An 2000 (côté Rhône).

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable **du 02/12/2026 à 20h30 au 03/12/2026 à 5h00.**

Selon les conditions de déroulement des travaux, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier et de l'itinéraire de déviation seront à la charge du Conseil départemental de l'Ain, côtés Ain et Rhône.
Le responsable de la signalisation est le responsable d'astreinte de l'agence territoriale Dombes, tél. portable : 06 75 35 24 74

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Maire de Jassans-Riottier,
- Maire de Saint-Didier-de-Formans,
- Maire de Villefranche-sur-Saône,
- Directeur des Mobilités du Département de l'Ain,
- Directeur des infrastructures et de la mobilité du Département du Rhône,
- Chef du Service Voirie Nord – Rhône,
- Responsable de l'agence territoriale Dombes,
- Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Général, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône,
- Commandant du SDIS du département de l'Ain,
- Commandant du SDMIS du département du Rhône,
- Directeur de la société Freyssinet,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Lyon, le 23/11/2026.

Le Président du Conseil départemental,

Patrice VERCHERE

Bourg en Bresse, le 23/11/2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
La responsable du pôle exploitation et gestion du domaine public,

Patricia DAMPIERRE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.
Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence territoriale concernée, solliciter une copie de l'original.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.